

MAIRIE DE MAGNY-LES-HAMEAUX

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION D'EAU

BAIGNADE - ABREUVAGE DANS LE RHODON

N°21-029-PM

LE MAIRE de la Commune de Magny-les-Hameaux;

VU le Code de a Santé Publique;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 216-6, L.432-2;

CONSIDÉRANT que le phénomène de pollution observé, le 24 novembre 2017, à l'amont du Rhodon à proximité de l'exutoire de la station d'épuration du Mesnil St Denis, représente un danger en cas de baignade et/ou d'ingestion de l'eau du ruisseau pour les animaux qui la boiraient ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire d'assurer la salubrité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

A compter de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre, sur tout le territoire de la commune de Magny-les-Hameaux, est interdite :

ARTICLE 1:

La consommation d'eau du ruisseau, ainsi que son utilisation pour toute activité humaine, ainsi que la baignade.

ARTICLE 3:

La baignade des chiens, l'abreuvage du bétail (bovins, équidés, caprins, ovins).

Il appartiendra à chaque propriétaire d'animal de prendre ses dispositions durant le temps de la prescription.

ARTICLE 4:

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés afin d'en informer la population.

ARTICLE 5:

Dès le retour à une situation normalisée, la prescription du présent arrêté sera levée, sans préavis.

ARTICLE 6:

Le Maire de Magny-les-Hameaux est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux
- ARS Délégation Départementale des Yvelines
- DDT des Yvelines (Service Eau et Biodiversité)

Magny-les-Hameaux, le 09 avril 2021

Bertrand HOUILLON
Maire
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
de Saint-Quentin-en-Yvelines

